

SOLUTION 10:

CHANGER LES LOIS FISCALES POUR ASSUJETTIR À L'IMPÔT LES REVENUS ET LES PROFITS DÉCLARÉS DANS UN PARADIS FISCAL ET RAPATRIÉS AU CANADA

Les lois fiscales canadiennes sont insuffisantes pour justement percevoir tous les impôts sur les revenus et profits déclarés par les contribuables canadiens à l'international. Actuellement, les lois permettent toujours à un contribuable qui déclare des revenus et des profits dans un paradis fiscal de les rapatrier dans certains cas au Canada tout en étant exonérés d'impôt. Autrement dit, l'ARC peut difficilement imposer et recouvrer les sommes déclarées par un contribuable dans un paradis fiscal !

Le changement à réaliser est pourtant simple. En modifiant la Loi sur l'impôt sur le revenu et les règlements associés, notamment le paragraphe 95(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu et le règlement 5907 de l'impôt sur le revenu, afin d'imposer les revenus ou la fortune des contribuables provenant des paradis fiscaux avec lesquels le Canada a des conventions fiscales, l'ARC pourrait percevoir des impôts sur les revenus déclarés offshore et rapatriés au Canada.

Ce changement est réclamé par la population. La Commission des finances publiques l'a fortement recommandé en 2017. Surtout, cette revendication a fait l'objet d'une motion unanime à l'Assemblée nationale du Québec le 14 avril 2016.

